



Procès verbal du Conseil Municipal Séance du 25 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 19 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, Mme Barbara DESNOYER, 2^{ème} adjointe, M. Thomas COLLET, 3^{ème} adjoint, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, M. Romain BERLAND, Madame DI QUIRICO Raphaëlle, Mme Marion RAMOS, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés : M. Jean-Jacques OLIVIER représenté par Monsieur Joseph HUOT, Mme JOYEUX Nathalie représentée par Mme Barbara DESNOYER, Monsieur Nicolas CECCALDI représenté par Monsieur Jérôme BOUILLY,

Secrétaire de séance : M. Romain BERLAND

Nombre de conseillers En exercice : 10 Présents : 7 Représentés : 3 Votants : 10

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 26 JUIN ET 28 JUILLET 2025.
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
 - 2.1. Arrêté A-22/2025 Autorisant l'exploitation d'une école de natation sur domaine public – Annick GUIRIEC.
 - 2.2. Arrêté D-133/2025 Autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant sur le domaine public – Didier PERDRAUT, GEPETTO.
 - 2.3. Arrêté D-136/2025 Autorisant l'exploitant de commerce ambulant sur le domaine public .
 - 2.4. Virement de crédit n°2 budget commune : Serveur mairie + préau école primaire.
 - 2.5. Décision M010/2025 budget commune : Constitution de provision pour dépréciation actifs circulants.
 - 2.6. Décision M011/2025 budget port : Constitution de provision pour dépréciation actifs circulants.
 - 2.7. Décision M012/2025 budget port : Constitution de provision pour risques et charges d'exploitation.
 - 2.8. Décision M013/2025 budget camping : Constitution de provision pour dépréciation actifs circulants.
 - 2.9. Décision M014/2025 budget Sivos de Saint Denis d'Oléron / La Brée les Bains : Constitution de provision pour dépréciation actifs circulants.
 - 2.10. Décision M015/2025 budget Ccas st Denis d'Oléron : Constitution de provision pour dépréciation actifs circulants.
 - 2.11. Arrêté M016/2025 budget commune – Autorisant la reprise sur provisions pour déplacement pour dépréciation des actifs circulants.
 - 2.12. Arrêté M017/2025 budget Port – Autorisant la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.
 - 2.13. Arrêté M018/2025 budget Camping – Autorisant la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.

- 2.14. Arrêté M019/2025 budget Sivos de Saint Denis d'Oléron / La Brée les Bains – Autorisant la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.
- 2.15. Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire logement du cadran solaire.

3. URBANISME

- 3.1. Servitude de résidence principale, prescription de la modification simplifiée n°9 du plan local d'urbanisme (PLU).

4. FINANCES

- 4.1. Commune – Admission en non-valeur de créances éteintes.
- 4.2. Camping – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
- 4.3. Camping – Décision modificative n°2 – Ajustement des crédits budgétaires-amortissements.
- 4.4. Phare – Décision modificative n°1 – Ajustement des crédits budgétaires – Chapitre 65.

5. PERSONNEL

- 5.1. Commune – Création de postes pour détachement d'un agent en filière sécurité.
- 5.2. Commune – Mise à jour des modalités d'organisation du régime des astreintes pour les services techniques et de police municipale.
- 5.3. Chassiron – Création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre d'un départ en retraite.

6. AFFAIRES GENERALES

- 6.1. SEMIS - Approbation des comptes 2024 – 6 logements locatifs sociaux (pg 35) – Le Bourg.
- 6.2. SEMIS - Approbation des comptes 2024 – 8 logements locatifs sociaux (pg 66) -ZAC d'Antiochas.
- 6.3. SEMIS – Approbation des comptes 2024 – Garantie d'emprunt.
- 6.4. Convention de servitude avec ENEDIS.
- 6.5. Convention avec EAU 17 pour l'utilisation des bornes de puisage par la commune de Saint-Denis-d'Oléron.
- 6.6. Refonte du site internet commune et visuel logo.

7. INTERCOMMUNALITE

- 7.1. Convention de mise à disposition d'un service entre la communauté de communes de l'Île d'Oléron et la commune de Saint Denis d'Oléron – meublés de tourisme.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 8.1. Etat d'avancement projet logements communaux saisonniers.
- 8.2. Etat d'avancement projet guinguette, (attributaire restauration).
- 8.3. Etat d'avancement projet maison de santé.
- 8.4. Etat d'avancement des travaux de l'église.
- 8.5. Escalier – Extension du hall.
- 8.6. Date des prochaines élections municipales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Romain BERLAND est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du CGCT.

1. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 26 JUIN 2025 et 28 JUILLET 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à ce procès-verbal.

Aucune observation étant faite, les procès-verbaux des conseils municipaux des 26 juin 2025 et 28 juillet 2025 sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2.1.Arrêté A-22/2025 Autorisant l'exploitation d'une école de natation sur domaine public – Annick GUIRIEC.
- 2.2.Arrêté D-133/2025 Autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant sur le domaine public – Didier PERDRAUT, GEPETTO.
- 2.3.Arrêté D-136/2025 Autorisant l'exploitant de commerce ambulant sur le domaine public.
- 2.4.Virement de crédit n°2 budget commune : Serveur mairie + préau école primaire.
- 2.5.Décision M010/2025 budget commune : Constitution de provision pour dépréciation actifs circulants.
- 2.6.Décision M011/2025 budget port : Constitution de provision pour dépréciation actifs circulants.
- 2.7.Décision M012/2025 budget port : Constitution de provision pour risques et charges d'exploitation.
- 2.8.Décision M013/2025 budget camping : Constitution de provision pour dépréciation actifs circulants.
- 2.9.Décision M014/2025 budget Sivos de Saint Denis d'Oléron / La Brée les Bains : Constitution de provision pour dépréciation actifs circulants.
- 2.10.Décision M015/2025 budget Ccas st Denis d'Oléron : Constitution de provision pour dépréciation actifs circulants.
- 2.11.Arrêté M016/2025 budget commune – Autorisant la reprise sur provisions pour déplacement pour dépréciation des actifs circulants.
- 2.12.Arrêté M017/2025 budget Port – Autorisant la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.
- 2.13.Arrêté M018/2025 budget Camping – Autorisant la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.
- 2.14.Arrêté M019/2025 budget Sivos de Saint Denis d'Oléron / La Brée les Bains – Autorisant la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.
- 2.15.Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire logement du cadran solaire.

3. URBANISME

3.1 Servitude de résidence principale, prescription de la modification simplifiée n°9 du plan local d'urbanisme (PLU)

La loi Le Meur n°2024-1039 du 19 novembre 2024 a créé, en son article 5, une servitude d'urbanisme qui permet aux auteurs du PLU, sous certaines conditions, de délimiter des secteurs dans lesquels les constructions nouvelles de logement seront soumises à une obligation d'usage au titre de leur résidence principale.

Il devient désormais possible, sous certaines conditions, de délimiter des secteurs dans lesquels les constructions nouvelles de logement seront soumises à une obligation d'usage de résidence principale. Il s'agit en particulier de favoriser les logements permanents en exigeant que les logements concernés soient à usage exclusif de résidence principale, au sens de l'article 2 de la loi

n°89-462 du 6 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs, c'est-à-dire qu'ils doivent être utilisés ou loués en tant que résidence principale.

Le régime relatif à cette servitude apparaît principalement aux articles L151-14-1, L153-31 (III), et L481-4 du Code de l'urbanisme.

La servitude peut être instaurée dans les communes dans lesquelles :

- Soit la taxe annuelle sur les logements vacants est applicable (taxe mentionnée à l'article 232 du code général des impôts)
- Soit les résidences secondaires représentent plus de 20% du nombre total d'immeubles d'habitation « dans le périmètre du règlement »

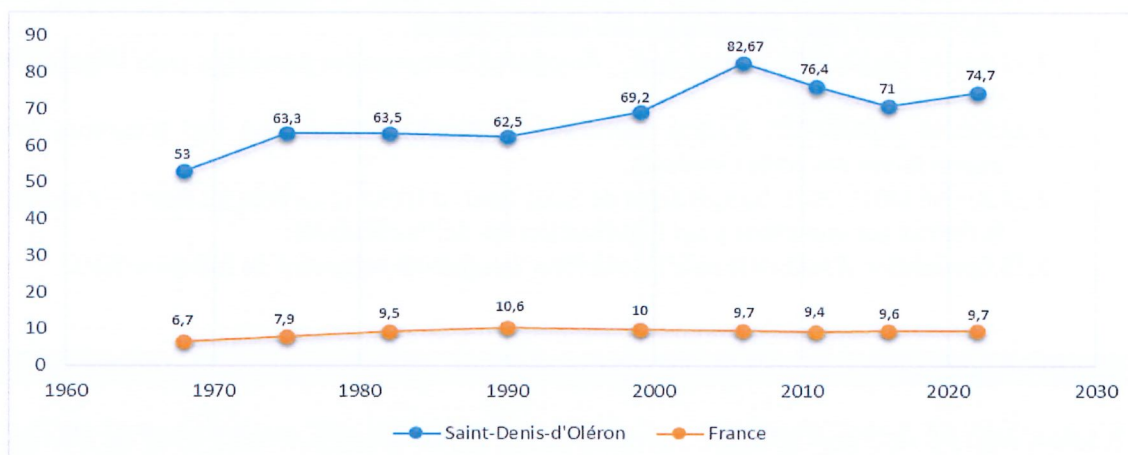
Considérant qu'en 2022, la commune recensait 2245 résidences secondaires sur un parc total estimé à 3006 logements, soit plus des trois quarts, cette tendance va croissant.

Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	802	1 103	1 329	1 689	2 429	3 462	3 057	2 803	3 006
Résidences principales	342	372	421	486	585	570	667	716	682
Résidences secondaires et logements occasionnels	425	698	844	1 055	1 681	2 863	2 336	1 991	2 245
Logements vacants	35	33	64	148	163	30	54	97	79

Source : INSEE

Comparaison de l'évolution du nombre de résidences secondaires depuis 1968



Source : CDCIO

Les conditions posées par la loi sont réunies.

Par ailleurs, les textes disposent, s'agissant du périmètre de la servitude, et des logements concernés, que celle-ci ne peut être instaurée que dans les zones urbaines et à urbaniser.

La commune a décidé de l'appliquer dans un périmètre englobant la majeure partie du centre-bourg, comprenant des secteurs des zones Ua et Ub. Ce périmètre sera joint au dossier.

En outre, elle ne concerne pas le parc de logements existants, ce qui limitera nécessairement l'étendue des effets de la servitude.

Par ces motifs et suivant ces propositions, Monsieur le Maire propose de prescrire une modification simplifiée du PLU, selon la procédure qui sera mise en œuvre avec le soutien de la personne ressource de la CDCIO dévolue à cette tâche.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

CONSIDÉRANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil municipal et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Monsieur le Maire précise que ce point concerne uniquement les nouvelles constructions et pas les constructions existantes. Point examiné en commission urbanisme. La volonté étant que le centre-bourg ne devienne pas un lieu avec des volets fermés la plupart du temps de l'année. Ce point marque le début d'une longue procédure, cette première délibération constitue le lancement du projet. Une nouvelle délibération sera prise lors du Conseil du 18 décembre 2025 après avoir sollicité les partenaires publics. Une délibération définitive ne pourrait aboutir qu'après analyse des différents retours, notamment les administrés via une consultation avec un vote définitif ne pouvant intervenir avant le mois de février 2026.

Monsieur Jérôme BOUILLY précise que c'est bien d'essayer mais qu'il ne s'agit pas de l'unique solution et qu'il faut travailler sur d'autres projets annexes. Cette servitude semble être davantage un frein économique qu'autre chose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :
(Pour : 6 / Abstention : 4 – Jérôme BOUILLY / Nicolas CECCALDI / Raphaëlle DI QUIRICO / Marion RAMOS)

- **APPROUVE** la décision du Maire d'engager et de prescrire la modification simplifiée n°9 du plan local d'urbanisme pour instaurer la servitude de résidence principale à l'intérieur d'un périmètre qui sera joint au dossier de modification ;
- **DEMANDE** conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la commune dans la conduite de la modification simplifiée ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. FINANCES

4.1 COMMUNE – Admission en non-valeur de créances éteintes

Le Service de Gestion Comptable de Marennes-Oléron (SGC) a fait part de l'irrecouvrabilité de plusieurs créances.

Lorsque le montant de la créance est supérieur à 100€, une délibération est nécessaire afin d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable.

A l'inverse, lorsque ce montant est inférieur à 100€, une décision du Maire est suffisante (délibération n° 2023.096 du 21 septembre 2023).

ADMISSION EN NON-VALEUR - ANNEE 2025
COMMUNE

ANNEE	TITRE N°	NATURE	MONTANT
2023	376	AUX EMBRUNS DU NORD Occupation du domaine public - Terrasse	189,00 €
TOTAL			189,00 €
2022	233	LES BOUCHERIES WATRIN Droit de place 2022 - Marché couvert	6 880,00 €
2023	282	LES BOUCHERIES WATRIN Droit de place 2023 - Marché couvert	7 224,00 €
TOTAL			14 104,00 €
TOTAL GLOBAL			14 293,00 €

Monsieur Jérôme BOUILLY demande si la collectivité n'aurait pas pu stopper dès 2022 afin d'éviter une accumulation de la dette des tiers concernés.

Monsieur le Maire répond que non car parfois les tiers ont du retard dans le versement des redevances, mais que désormais la collectivité travaille au quotidien avec la Direction Générale Des Finances Publiques (DGFIP) pour agir rapidement en cas de retard ou de non-paiement. Monsieur le Maire rajoute que la collectivité est émettrice des titres mais n'est pas en charge du recouvrement. C'est la DGFIP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET** en non-valeur la créance à hauteur de 14 293,00€, comme définie ci-dessus.

4.2 CAMPING – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

A l'inverse de la créance éteinte, l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites par la commune, la décision prise n'éteint pas la dette du redevable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET** : en non-valeur la créance à hauteur de 132,00€, comme définie ci-dessous :

ADMISSION EN NON-VALEUR - ANNEE 2025
CAMPING

ANNEE	TITRE N°	NATURE	MONTANT
2022	36	Réservation séjour au camping Séjour du 22/08 au 28/08/2022	132,00 €
TOTAL			132,00 €
TOTAL GLOBAL			132,00 €

4.3 CAMPING - Décision modificative n°2 – Ajustement des crédits budgétaires –amortissements

Suite à une modification du montant des amortissements pour l'année 2025 sur différents biens équivalant à 730€, les crédits sont insuffisants aux Chapitres 040 et 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Les opérations d'ordre s'équilibrant en recettes d'investissement au Chapitre 040 et en dépenses de dépenses de fonctionnement au Chapitre 042.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative n°2 comme définie dans le tableau ci-dessous.

Objets : AJUSTEMENT CREDITS BUDGETAIRES - AMORTISSEMENTS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-730,00
		28131 (040) : Bâtiments	100,00
		28155 (040) : Outillage industriel	310,00
		28183 (040) : Matériel de bureau et matérie	220,00
		2824 (040) : Constructions sur sol d'autrui	100,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-730,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	730,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	0,00

4.4 PHARE - Décision modificative n°1 – Ajustement des crédits budgétaires – Chapitre 65

Selon la convention de cotraitance pour l'exploitation du Phare de Chassiron signée entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Saint-Denis-d'Oléron en juin 2022, il est convenu que la Commune verse au Département sa quote-part annuelle de recettes, afin que le Département réalise les investissements prévus sur la durée de la concession.

La quote-part annuelle en 2024 s'élevait à :

120 175€ HT + 24 035€ (TVA à 20%) soit 144 210€ TTC

Sur l'exercice 2024, un mandat a ainsi été émis avec les montants mentionnés ci-dessus.

Or, par dérogation aux règles d'affectation, le Phare de Chassiron est autorisé par la Direction des Finances Publiques de la Charente-Maritime, depuis 2020, à déterminer son droit à déduction pour l'ensemble de ses dépenses en appliquant une clé de répartition unique, dite économique, à l'ensemble des opérations situées ou non dans le champ d'application de la TVA.

Le service Finances a ainsi déterminé une clé de répartition (minoration) à hauteur de 27% pour l'année 2024 (calculée à partir des recettes de 2023) qui est appliquée pour chaque montant de TVA récupérable.

Pour cette dépense, la TVA récupérable s'élevait donc à 6 490€ (24 035€ x 27%), et non pas à 24 035€.

Le Service de Gestion Comptable de Marennes-Oléron a ainsi demandé une écriture comptable à l'article 6588 « Autres charges diverses de gestion courante », d'un montant de 17 545€ (24 035€ - 6 490€) afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 comme définie dans le tableau ci-dessous.

Objets : AJUSTEMENT CREDITS BUDGETAIRES CHAP 65

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (e	-7 923,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-1 122,00		
61523 (011) : Réseaux	-1 000,00		
6257 (011) : Réceptions	-7 500,00		
6588 (65) : Autres charges diverses de gest	17 545,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

5 PERSONNEL

5.1 COMMUNE – Création de postes pour détachement d'un agent en filière sécurité.

Un agent titulaire du grade d'Adjoint administratif et qui exerce les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), est lauréat de l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Une nomination sur ce grade permettrait à la fois de reconnaître l'engagement et la manière de servir de l'agent, mais aussi son détachement en filière sécurité, sur le grade de Gardien-brigadier de Police municipale. En effet le détachement est possible à équivalence de grade, c'est-à-dire que le fonctionnaire administratif doit être détaché dans un cadre d'emploi de la filière sécurité présentant un niveau de recrutement identique, en l'occurrence l'échelle C2.

Les missions d'un ASVP sont limitées principalement à la surveillance de la voie publique, à la police de la circulation et au relevé des infractions au stationnement. Il peut constater certaines infractions spécifiques (principalement liées au stationnement et à l'affichage d'assurance). Il est non armé et ne peut porter aucun armement défensif professionnel.

Les missions d'un Gardien-brigadier sont étendues à l'ensemble des compétences de police municipale, dont la prévention, la sécurité, la salubrité, la tranquillité publiques, la police administrative et judiciaire. Il assure l'exécution des arrêtés municipaux et peut dresser des procès-verbaux pour toutes les infractions relevant de la compétence du maire. Il peut être armé (arme de poing, bâton de défense), porte une tenue réglementaire de police municipale et dispose d'un équipement correspondant à ses missions.

L'agent détaché sur le grade de Gardien-brigadier devra suivre une formation initiale de Police municipale de 120 jours, via le CNFPT, permettant de garantir la professionnalisation et la sécurité juridique de l'agent.

Enfin, il devra obtenir les agréments du préfet et du procureur de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** les postes correspondants, à savoir :
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de Gardien-brigadier à temps complet

Ces postes ne correspondent pas à des besoins supplémentaires.

Les postes laissés vacants suite à la nomination de l'agent concerné seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal.

La mise à jour du tableau des effectifs est la suivante :

Commune - Tableau des effectifs au 25/09/2025

Fillières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administrative	Adjoint administratif	x		5	5	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	x		1	0	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		10/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	x		3	3	
	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux	x		1	0	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		18,5/35 ^{ème}	1	1	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		18,5/35 ^{ème}	1	0	1
	Attaché	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		10	9	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	x		3	2	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	x		8	8	
	Agent de maîtrise	x		2	2	
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
Cultuelle	Adjoint du patrimoine	x		1	1	
	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	x		1	1	
Sécurité	Garde champêtre principal Chef	x		1	1	
	Brigadier-Chef principal	x		1	1	
	Gardien-brigadier	x		1	0	1
TOTAL				45	39	6

Port - Tableau des effectifs au 25/09/2025

Fillières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administrative	Attaché	x		1	1	
	Adjoint administratif	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		2	2	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
TOTAL				6	6	

Camping - Tableau des effectifs au 25/09/2025

Fillières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administratif	Rédacteur	x		1	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
TOTAL				2	2	

Phare - Tableau des effectifs au 25/09/2025

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administratif	Adjoint administratif	x		1	0	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	x		2	2	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
Technique	Adjoint technique	x		1	0	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	x		1	1	
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
TOTAL				7	5	2

5.2 COMMUNE – Mise à jour des modalités d’organisation du régime des astreintes pour les services techniques et de police municipale.

Un régime d’astreintes a été instauré au sein de la commune de Saint-Denis d’Oléron par délibération du mars 2022. La dernière modification de son organisation résulte de la délibération en date du 16 mai 2024.

Il convient aujourd’hui d’adapter ce dispositif pour tenir compte de l’évolution de l’organisation des Services Techniques et des besoins de la collectivité.

1. Astreinte décisionnelle

Jusqu’à présent, l’astreinte décisionnelle des Services Techniques était assumée par le Directeur des Services Techniques, en contrepartie de l’attribution d’un logement au titre de la nécessité absolue de service (N.A.S). De ce fait, aucune indemnité d’astreinte décisionnelle ne lui était versée.

Suite à la réorganisation des Services Techniques qui a reçu un avis favorable de la commission RH et qui a donné suite à la saisine du Comité Social Territorial, il est nécessaire d’instaurer l’indemnité d’astreinte décisionnelle, afin de permettre au futur Responsable des Services Techniques – qui ne bénéficiera pas de logement – d’assurer cette mission. Cette astreinte sera confiée exclusivement à un agent d’encadrement relevant de la filière technique et appartenant au cadre d’emplois des Techniciens territoriaux ou des Agents de maîtrise.

Par ailleurs, son organisation sera adaptée pour tenir compte du caractère saisonnier de l’activité :

- L’astreinte demeurera annuelle.
- Elle sera partagée entre les élus durant la période hivernale, d’octobre à mars inclus.
- Elle sera assurée par le Responsable des Services Techniques d’avril à septembre.

2. Astreinte opérationnelle

La délibération du 16 mai 2024 a instauré une astreinte opérationnelle organisée à l’année, sur la base d’un binôme d’agents par semaine.

L’analyse des interventions réalisées sur ces périodes, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, met en évidence qu’un seul agent d’astreinte est, dans la majorité des cas, suffisant. La particularité saisonnière de l’activité municipale impose également une organisation plus souple et adaptée.

Il est donc proposé de permettre à l’autorité territoriale de moduler le dispositif, en prévoyant :

- Une astreinte assurée par un seul agent dans le cadre habituel.

- La possibilité de mobiliser un binôme d'agents sur des périodes spécifiques (conditions météorologiques particulières, événements exceptionnels, etc.).

Ces nouvelles modalités permettent de réduire le coût global des astreintes de 25%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la mise à jour des modalités d'organisation du régime communal des astreintes, telles que présentées dans la présente note de synthèse.
- **APPROUVE** le projet de délibération y afférent, annexé au présent document.

5.3 CHASSIRON – Création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre d'un départ en retraite.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs du Phare de Chassiron, il est porté à l'attention du conseil municipal la nécessité d'anticiper les départs à la retraite.

En effet, deux agents permanents feront valoir leurs droits à la retraite d'ici la fin de l'année 2025. Ils détiennent les grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2e classe,
- Adjoint technique principal de 2e classe.

Actuellement, le service dispose déjà d'un grade d'adjoint administratif vacant, qui permet de procéder au recrutement d'un premier agent pour assurer la continuité de service.

Toutefois, afin de pallier le second départ il est nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint administratif dans le tableau des effectifs, permettant ainsi un nouveau recrutement sur ce premier grade.

Ce poste ne correspond pas à un besoin supplémentaire.

Les postes laissés vacants suite aux départs en retraite des agents seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** un poste d'Adjoint administratif à temps complet

La mise à jour du tableau des effectifs est la suivante :

Commune - Tableau des effectifs au 25/09/2025

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administrative	Adjoint administratif	x		5	5	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	x		1	0	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		10/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	x		3	3	
	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux	x		1	0	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		18,5/35 ^{ème}	1	1	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		18,5/35 ^{ème}	1	0	1
	Attaché	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		10	9	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	x		3	2	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	x		8	8	
	Agent de maîtrise	x		2	2	
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	x		1	1	
	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	x		1	1	
Sécurité	Garde champêtre principal Chef	x		1	1	
	Brigadier-Chef principal	x		1	1	
	Gardien-brigadier	x		1	0	1
TOTAL				45	39	6

Port - Tableau des effectifs au 25/09/2025

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administrative	Attaché	x		1	1	
	Adjoint administratif	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		2	2	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
TOTAL				6	6	

Phare - Tableau des effectifs au 25/09/2025

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administratif	Adjoint administratif	x		2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	x		2	2	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
Technique	Adjoint technique	x		1	0	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	x		1	1	
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
TOTAL				8	5	3

Camping - Tableau des effectifs au 25/09/2025

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administratif	Rédacteur	x		1	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
TOTAL				2	2	

6 AFFAIRES GENERALES

6.1 SEMIS : Approbation des comptes 2024 – 6 logements locatifs sociaux (pg 35) – Le Bourg

Conformément à la convention de construction du 1^{er} juillet 1985, la commune doit examiner le bilan et le compte de résultat 2024 ainsi que le rapport général du Commissaire aux comptes de l'exercice. (cf. documents joints)

Au 31/12/2024, la Semis dispose d'une créance envers la commune, correspondant au cumul déficitaire des résultats annuels depuis l'origine de l'opération. Le solde de l'engagement de la Commune envers la société s'établit comme suit :

Solde débiteur de l'engagement conventionnel 31/12/2023	Bénéfice 31/12/2024	Solde débiteur de l'engagement conventionnel 31/12/2024
-27 601.60 €	955.78 €	-26 645.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les comptes de la SEMIS relatif aux 6 logements locatifs sociaux.

6.2 SEMIS : Approbation des comptes 2024 – 8 logements locatifs sociaux (pg 66) – ZAC d'Antiochas.

Conformément à la convention de construction du 18 mai 1989, la commune doit examiner le bilan et le compte de résultat 2024 ainsi que le rapport général du Commissaire aux comptes de l'exercice. (cf. documents joints).

Au 31/12/2024, la commune dispose d'une créance envers la semis, correspondant au cumul bénéficiaire des résultats annuels depuis l'origine de l'opération. Le solde de l'engagement de la Commune envers la société s'établit comme suit :

Solde créditeur de l'engagement conventionnel 31/12/2023	Bénéfice 31/12/2024	Solde créditeur de l'engagement conventionnel 31/12/2024
12 708.38 €	9 200.53 €	21 908.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les comptes de la SEMIS relatif aux 8 logements locatifs sociaux.

6.3 SEMIS : Approbation des comptes 2024 – Garantie d'emprunt

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit émettre un avis sur l'exercice écoulé (cf annexe) et donner quitus au mandataire pour cette période :

Date Convention	N° de Programme	Nom du Groupe	Résultat 2024	Nature du résultat	Soldes des encours des emprunts au 31/12/2024
18/05/1998	0180	Saint Denis d'Oléron – La Bétaudière	122.76 €	Bénéfice	137 637.52 €
21/11/2001	0216	Saint Denis d'Oléron – Les Beaupins	12 704.40 €	Bénéfice	286 544.83 €
26/04/2010	0305	Saint Denis d'Oléron – Aerium	1 589.80 €	Bénéfice	376 952.03 €

21/09/2023	0356	Saint Denis d'Oléron – Les Jardins d'Eleonore	-9 869.54 €	Déficit	734 911.73 €
TOTAL RESULTATS			4 547.42 €		1 535 776.11€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les comptes 2024 de la SEMIS tels que définis ci-dessus
- **DONNE** quitus à la SEMIS pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

6.4 Convention de servitude avec ENEDIS

Considérant le besoin de puissance électrique supplémentaire, jusque-là insuffisant, pour organiser les manifestations municipales, il convient d'installer un nouveau compteur C4 (63Kva) en bordure du transformateur du phare.

Considérant la présence d'autres réseaux municipaux sur le parcours du câble utile à l'alimentation de ce nouveau compteur, il convient de donner servitude de réseaux à ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'acte authentique.

6.5 Convention avec EAU 17 pour l'utilisation des bornes de puisage par la commune de Saint-Denis-d'Oléron.

L'usage des bornes incendie est exclusivement réservé aux services de défense incendie, tout prélèvement pour d'autres usages est formellement interdit par la loi et peut entraîner des poursuites.

L'utilisation des bornes incendie par un tiers peut affecter son fonctionnement et le rendre indisponible lors d'un usage nécessaire par les pompiers pouvant avoir des conséquences lourdes sur la sécurité civile. Leur utilisation peut également entraîner un risque pour la qualité sanitaire du réseau d'eau potable public.

Eau 17 et ses exploitants mettent à disposition un réseau de bornes de puisage sur le territoire qui permettent de prélever de l'eau en bordure de voie publique sans perturber le fonctionnement du réseau d'eau potable.

Elles représentent une solution pour les besoins en eau des professionnels tels que les entreprises de travaux publics, de curage de réseaux, services de la voirie, des espaces verts...

Aussi, une convention est proposée Eau 17 et la collectivité, (cf. document joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention.

6.6 Refonte du site internet commune et visuel logo.

La refonte du site internet a été l'occasion de moderniser le logo, afin d'assurer une cohérence visuelle et de proposer aux usagers un outil plus clair, attractif et accessible.

Monsieur le Maire précise que le site du camping a été refait, tout comme celui de la commune qui est en cours. Dans ce cadre et afin d'assurer une cohérence d'ensemble, un nouveau logo de la commune est proposé. La commune se fait accompagner par une agence spécialisée.

Le conseil municipal donne son avis sur la proposition :

- V6-1 (Bleu marine) **(6)**
- V6-2 (Bleu pêche) **(3)**

Les visuels ont été envoyés par le service communication.

7 INTERCOMMUNALITE

7.1 Convention de mise à disposition d'un service entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et la commune de Saint Denis d'Oléron - meublés de tourisme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 dite « loi LEMEUR », la Commune de « Saint Denis d'Oléron » met en place, à compter du 1er janvier 2026, une politique de régulation des meublés de tourisme en restaurant :

- Une demande d'autorisation de changement d'usage, (dans la limite d'un quota fixé par commune).
- Une demande de numéro d'enregistrement.

La mise en place de ce dispositif engendre un surcroît d'activité afin d'accompagner au mieux l'ensemble des hébergeurs concernés par les nouvelles formalités (plus de 4000 meublés touristiques à l'échelle de l'île d'Oléron).

En conséquence, les 8 communes d'Oléron ont souhaité la création d'un poste mutualisé au sein du service habitat de la communauté de communes pour exercer les missions liées à la mise en œuvre du dispositif de régulation des meublés de tourisme, notamment : procéder aux renseignements téléphoniques des usagers et les accompagner dans leurs démarches administratives.

L'agent sera également chargé de contribuer aux réunions de formation, à la préparation des supports d'information et sera l'interlocuteur privilégié auprès du gestionnaire du logiciel de traitement informatique des dossiers.

Une convention de mise à disposition de service doit être signée entre chaque commune et la Communauté de communes, précisant les missions confiées, les modalités financières et la durée de l'intervention.

Au coût annuel total prévisionnel, s'ajouteront, la première année, les frais de publication pris en charge par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, lesquels seront répartis entre l'ensemble des communes concernées.

La convention est jointe à la présente délibération.

Madame Marion RAMOS est contre : participation chère et inutile pour la commune. Monsieur Jérôme BOUILLY aimerait bien que soient mentionnés clairement les chiffres que la collectivité devra payer. Il y'a un quota qui est annoncé dans la convention mais sans somme correspondante. Cela permettra aux administrés de mieux comprendre les tableaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :
(Pour : 6 / Abstention : 2 – Jérôme BOUILLY et Raphaëlle DI QUIRICO / Contre : Nicolas CECCALDI et Marion RAMOS)

- **AUTORISE** la signature de la convention et des documents afférents liant la commune de Saint Denis d'Oléron et la Communauté de Communes, concernant la mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ;
- **AUTORISE** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

8 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8.1 Etat d'avancement projet logements communaux saisonniers

Un retard de 3 semaines sur le planning causé par un retard de livraison sur les menuiseries extérieures, par conséquent la fin des travaux est décalée à février 2026.
Les 24 logements devraient être opérationnels pour la saison prochaine.

8.2 Etat d'avancement projet guinguette

La consultation pour la construction des terrains de PADELS est achevée. Le marché est attribué à SPORTINGSOLS. Les travaux se dérouleront sur le dernier trimestre 2025.
La consultation pour la guinguette est en cours, la date limite de remise des offres est le 26 septembre. Les travaux sont prévus sur le dernier trimestre 2025 et le premier trimestre 2026.

8.3 Etat d'avancement projet maison de santé

L'avancement est conforme au planning. La fin des travaux est prévue courant du 1^{er} semestre 2026.
Une réunion va avoir lieu début octobre avec l'ensemble des personnels médicaux, pour entamer documents de location, règlement intérieur, en partenariat avec AVEC'SANTE qui est une référence dans le domaine. Un médecin généraliste devrait arriver de Bourgogne en février / mars 2026

8.4 Etat d'avancement des travaux de l'église

La consultation pour un Maître d'œuvre pour l'étude en deux tranches, rénovation de la toiture et réfection des façades du rez-de-chaussée est en cours.

8.5 Escale – Extension du hall

La mission de Maîtrise d'œuvre est commandée. A venir, commande des missions bureaux d'études techniques. La fin des études est prévue, fin 2025 et début 2026.

8.6 Date des prochaines élections municipales.

Le 1^{er} tour est fixé au 15 mars et le second tour au 22 mars 2026. Le bureau de vote se tiendra comme d'habitude, dans le gymnase de l'école.

Madame Raphaëlle DI QUIRICO demande des informations sur l'attribution du marché restauration de la guinguette. Monsieur le Maire répond que la commission s'est réunie et a sélectionné un dossier solide.

Pour les logements saisonniers, Madame Raphaëlle DI QUIRICO demande des informations sur la future gestion. Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue avec le responsable du Camping

pour travailler sur une convention de gestion. Pour les états des lieux entrées et sorties, un travail sur des solutions de gestion en externe est en cours. La conciergerie sera externalisée.

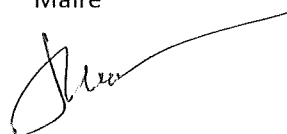
Madame Raphaëlle DI QUIRICO demande combien coûte les études mentionnées pour le hall de l'escalier. Monsieur le Maire répond que les coûts sont proportionnels aux travaux soit environ 15 000 euros.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 21h00

Romain BERLAND
Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, looped 'R' followed by a series of fluid, connected strokes.

Joseph HUOT
Maire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, elegant 'J' followed by a long, sweeping horizontal stroke that extends to the right.